

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE MUNICIPAL
Fermeture du terrain de sport
du complexe du Ramier

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite à des travaux,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux, les entrainements et les matchs de football sont interdits sur les terrains gazonnés du complexe du Ramier à compter du 01 juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et les portes d'accès au terrain.
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- Police municipale du Vernet,
- Président du FCCV,
- Monsieur le Président du district.

Fait au Vernet, le 04 juin 2024

Le Maire,
Serge DEMANGE

